



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE Installations classées pour la protection de
l'environnement : carrière , communes de Courpière et Sermentizon**

Une enquête publique est ouverte du **lundi 17 avril 2023 (à partir de 9h00) jusqu'au mardi 2 mai 2023 inclus (jusqu'à 16h45)**, à l'effet de recueillir les observations de toute personne intéressée sur le projet présenté par la SARL MILLEREAU en vue d'obtenir l'autorisation d'exploitation (renouvellement et extension) de la carrière et de ses installations annexes situées aux lieux-dits "Fontsauvage" et "Les Grèves" sur le territoire des communes de COURPIERE et SERMENTIZON soumises aux rubriques 2510-1 (autorisation), 2515-1a (enregistrement) et 2517-2 (déclaration) des installations classées.

Le dossier qui comporte notamment une étude d'incidence, un résumé non technique et une note de présentation non technique, est consultable :

- en mairie de **COURPIERE (siège de l'enquête)** et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux horaires habituels d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h15 et de 13h45 à 17h15) ;
- en mairie de **SERMENTIZON** et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux horaires habituels d'ouverture de la mairie (mardi de 9h à 12h30 et de 14h00 à 16h45, mercredi et jeudi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 16h45 et vendredi de 8h30 à 12h30) ;
- à la Préfecture du Puy de Dôme, sur un poste informatique, au bureau de l'Environnement, 5ème étage du bâtiment situé rue d'Assas, à Clermont-Ferrand, du lundi au vendredi de 8h15 à 16h (15h30 le vendredi) ;
- sur le site internet de la préfecture du Puy de Dôme (www.puy-de-dome.gouv.fr) ; rubriques : Politiques publiques/environnement, eau, préventions des risques/ICPE/dossiers en cours d'instruction/carrières procédure d'autorisation).

M. Bernard MUNDET, ingénieur B.T.P retraité du Ministère de la Défense, désigné en qualité de commissaire enquêteur recevra le public :

- **lundi 17 avril 2023 de 9h00 à 12h00 (mairie de Courpière)**
- **vendredi 21 avril 2023 de 9h00 à 12h00 (mairie de Sermentizon)**
- **mercredi 26 avril 2023 de 14h00 à 17h00 (mairie de Courpière)**
- **mardi 2 mai 2023 de 14h00 à 16h45 (mairie de Sermentizon).**

Toute personne ayant des observations et/ou des propositions à présenter pourra :

- soit les inscrire sur le registre ouvert à cet effet en mairie de **COURPIERE** et en mairie de **SERMENTIZON**, pendant ses horaires d'ouverture ;
- soit les faire connaître oralement au commissaire enquêteur qui les consignera dans un procès-verbal durant les permanences ;
- soit les transmettre, au siège de l'enquête en mairie de **COURPIERE**, par lettre simple ou recommandée à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre ;
- soit les adresser par mail à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques-environnement@puy-de-dome.gouv.fr. Ces observations par mail seront mises en ligne sur le site de la préfecture du Puy de Dôme.

Des informations peuvent également être demandées auprès de la SARL MILLEREAU, 6 Rue des Begonnes, ZAC du Champs Lamet, 63 430 PONT DU CHATEAU.

Le présent avis est affiché, outre sur le territoire des mairies de **COURPIERE et de SERMENTIZON**, en mairies de **Néronde sur Dore, Sauviat et Trézioux**, conformément à la rubrique 2510-1 des Installations Classées pour la protection de l'Environnement qui fixe un rayon d'affichage de 3kms.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci et, après l'enquête publique, prendre connaissance à la préfecture, notamment sur son site internet (www.puy-de-dome.gouv.fr) et en mairies de COURPIERE et SERMENTIZON du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

La décision préfectorale susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation avec des prescriptions ou un refus.